Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement d'Issoire
Canton du Sancy
Commune de CHAMBON-SUR-LAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBON SUR LAC

ARRETE MUNICIPAL

* ARRETE D'INTERDICTION PREVENTIVE DE BAIGNADE ET DE TOUT CONTACT AVEC L'EAU DU LAC CHAMBON
* RECOMMANDATION DE NON CONSOMMATION DES POISSONS PECHES

N° 01.08.2026

Le Maire de Chambon-sur-Lac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 1332-4 relatifs aux piscines et baignades,

VU le code de la santé publique et notamment les articles D.1332-1 à 1332-38 relatifs aux piscines et baignades,

VU l'instruction N° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

VU l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

VU le mail de l'ARS reçu en mairie le 24 août 2026 préconisant une interdiction préventive de la baignade, des loisirs nautiques à risque élevé ingestion ou par contact (paddle - planche à voile - loisirs nautiques tractés, etc) dans l'attente des résultats d'analyses du laboratoire CARSO

VU le mail de l'ARS reçu en mairie le 24 août 2026 recommandant de ne pas consommer les poissons qui pourraient être pêchés dans le plan d'eau, et d'éviter tout contact des personnes et des animaux avec l'eau.

CONSIDERANT qu'il a été constaté la présence de dépôts verts à la surface des eaux de baignade du lac par le laboratoire CARSO susceptibles d'être des cyanobactéries ; que ces cyanobactéries peuvent produire des toxines représentant un risque pour la santé humaine et animale

CONSIDERANT qu'il a un risque de dégradation de la qualité de l'eau du lac Chambon susceptible de présenter un risque pour la santé humaine,

ARRETE

ARTICLE 1

A titre préventif : la baignade, les loisirs nautiques à risque élevé par ingestion ou par contact (paddle, planche à voile, loisirs nautiques tractés, jet ski etc.) sont immédiatement interdits sur le lac Chambon commune de Chambon-sur-Lac.

ARTICLE 2

Il convient d'éviter tout contact des personnes et des animaux avec l'eau. Il est recommandé de ne pas consommer les poissons pêchés.

ARTICLE 3

Il convient de ne pas laisser les animaux de compagnie aller dans l'eau, ni boire l'eau du lac.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés. Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes, la gendarmerie de Besse et Saint Anastaise, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 24 août 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

MAIRIE DE CHAMBON-SUR-LAC
63 (Puy-de-Dôme)

Par le maire
A. Pancracio
Adjointe